

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS

Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Sàrl A.J.C. INTERNATIONAL
! 138, rue Léon Faucher
! 51450 BETHENY

! SA MAZARS ET GUERARD
! 36 BOULEVARD DE LA PAIX
! B.P. N° 1216
! 51058 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 304 103 195

<3270/1975B00112>

Dénomination sociale :

A.J.C. INTERNATIONAL

! Pièces déposées le 16/02/2005

Numéro : 2500412

! Procès-verbal d'Assemblée du 05/01/2005

! - Reconstitution de l'actif net (1/2)

BORDEREAU DE FRAIS

! Exonéré Taxe	5,90 EUR	38,70 FRF	!
! Soumis à Tva	7,42 EUR	48,67 FRF	!
! Montant Tva	1,45 EUR	9,51 FRF	!
! TOTAL T.T.C.	14,77 EUR	96,88 FRF	!

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

A.J.C. INTERNATIONAL
Société à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros
Siège social : 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 JANVIER 2005

L'an deux mille cinq, et le 5 janvier, à 10 heures,

Les associés de A.J.C. INTERNATIONAL, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 €, divisé en 20000 parts de 15 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Société la SARL CATTIER, propriétaire de	2101 parts,
Représentée par son gérant Monsieur Jean-Jacques CATTIER	

Monsieur Jean-Jacques CATTIER, propriétaire de	199 parts,
Et usufruitier de	17200 parts,

Monsieur Alexandre CATTIER, propriétaire de	500 parts,
Et nu-propriétaire de	17200 parts
(Dont 17200 parts en nue propriété)	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques CATTIER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2004 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 juillet 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 juillet 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 juillet 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 224 896 € de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	224 896 euros
Absorption des pertes antérieures	194 162 euros
A la réserve légale	1 537 euros
Solde	29 197 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 29 197 €.

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 juillet 2004 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

